



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité publique**

**Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation des produits combustibles domestiques, produits chimiques et pétroliers dans le département de la Marne à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**Le Préfet de la Marne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code de la défense et notamment son article L. 2353-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DS 2020-096 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

**Considérant** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

**Considérant** le contexte sécuritaire mobilisant les forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de la Marne et qui ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire ;

**Considérant** que la période des fêtes de fin d'années est susceptible de générer des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter;

**Considérant** enfin que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vente au détail des combustibles domestiques dont le gaz est inflammable, et de produits chimiques ou pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits dans le département de la Marne :

**Du mercredi 30 décembre 2020 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 6h00**

**ARTICLE 2** : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales délivrée lors des contrôles.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements d'Epervy et Vitry-le-François et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Châlons-en-Champagne et Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims et Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 30 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Valérie SAINTOYANT

*Conformément aux dispositions de l'article R 421-1et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*